



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage.

Que ce projet de règlement contient une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

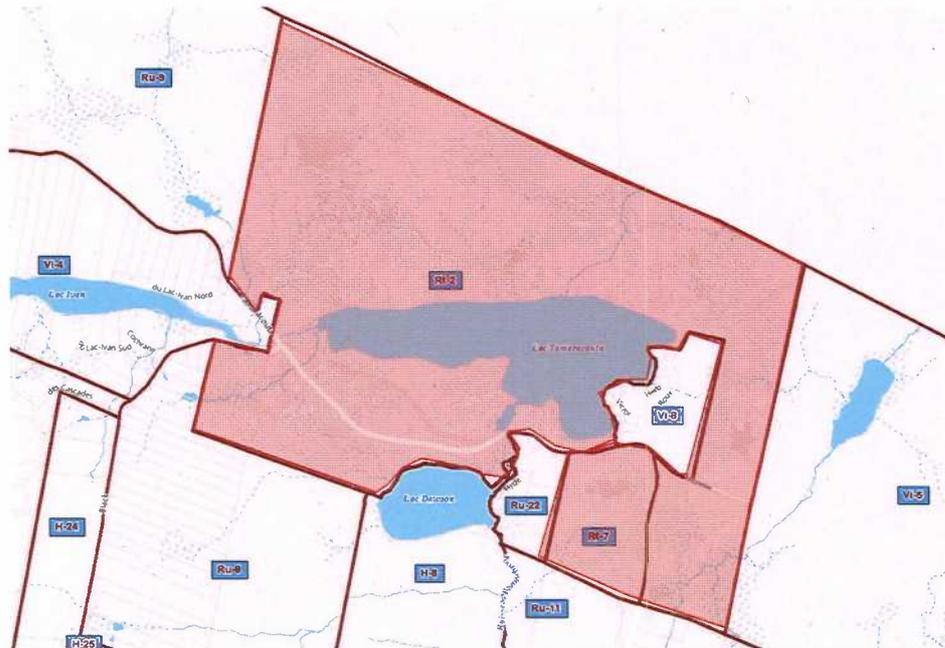
AVIS PUBLIC est donné de ce qui en suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2022, le conseil a adopté l'avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.13 et intitulé :

Projet de règlement numéro RU.02.2011.13 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'exclure spécifiquement :

- le type d'usage « hôtel ou complexe hôtelier de moyenne capacité (21 à 100 chambres) » de l'usage C4-01, les types d'usages « camp de nudisme » et « camping aménagé et semi-aménagé » de l'usage C4-05 ainsi que l'usage C4-03 de la classe d'usages « commerce récréotouristique et culturel (C4) » dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage ;
- l'usage PC3-03 de la classe d'usages « utilité publique (PC3) » dans les grilles de spécifications des zones Rt-2 et Rt-7, telles qu'identifiées au plan de zonage.

Ce projet de règlement concerne **les zones Rt-2 et Rt-7**, localisées au lac Tamaracouta, de part et d'autre du chemin Tamaracouta et bordées au nord par la frontière mitoyenne avec la Ville de Saint-Sauveur. Les zones visées Rt-2 et Rt-7 sont contiguës aux zones Ru-9, Vi-4, Ru-8, H-8, Ru-11, Ru-22, Vi-5, Vi-8 et avec la Ville de Saint-Sauveur, telle qu'illustrée sur ce croquis.



Une assemblée de consultation aura lieu le **mercredi 2 mars 2022 à 18 h 30** à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, située au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec. En raison des mesures sanitaires en vigueur relativement à la COVID-19, la salle pourra accueillir un maximum de huit (8) personnes du public. Pour cette raison, l'assemblée publique sera également disponible en vidéoconférence en suivant les indications qui seront sur la page d'accueil du site Internet de la Municipalité (www.mille-isles.ca) sous l'onglet « Actualités » à compter du 1 mars 2022.

Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.13 à la direction générale par courriel à questions@mille-isles.ca, avant ou après la consultation.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, ou sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles, ce 17^e jour de février 2022.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier